

Harmonisation des registres – Projet HarmPers

Communiqué 05-2010

Demande de correction des données UPI (Clearing collaboratif)

Madame, Monsieur,

Avec l'introduction du nouveau numéro AVS à 13 chiffres (NAVS13), l'établissement des données personnelles officielle dans UPI et leur utilisation dans la production de documents officiels ou de carte d'assurés, des personnes peuvent constater que leurs données contiennent des erreurs.

En accord avec les registres fédéraux de personnes et l'association suisse des registres d'habitants et afin de permettre aux personnes concernées de faire des demandes de corrections de leurs données officielles personnelles, un processus a été mis en place : le clearing collaboratif.

Au moment où la personne détecte des erreurs sur ses données officielles personnelles comme l'orthographe de son nom ou prénom, sa nationalité, sa date de naissance ou son sexe, elle peut remplir un [formulaire de demande de rectification des données personnelles figurant dans un registre officiel de la Confédération](#) et le transmettre à sa commune de résidence principale.

Ce formulaire doit être accompagné d'une copie des pièces justificatives signalées sur la première page du formulaire, soit :

- pour les personnes de nationalité suisse :
 - o le livret de famille ou le certificat de famille (si elle en possède un),
 - o la carte d'identité ou le passeport valable,
- pour les personnes de nationalité étrangère :
 - o le livret pour étrangers valable,
 - o un document de voyage valable (carte d'identité ou passeport),

Sur la base du formulaire et des pièces justificatives reçues, le contrôle de l'habitant (CdH) de la commune statue sur la demande.

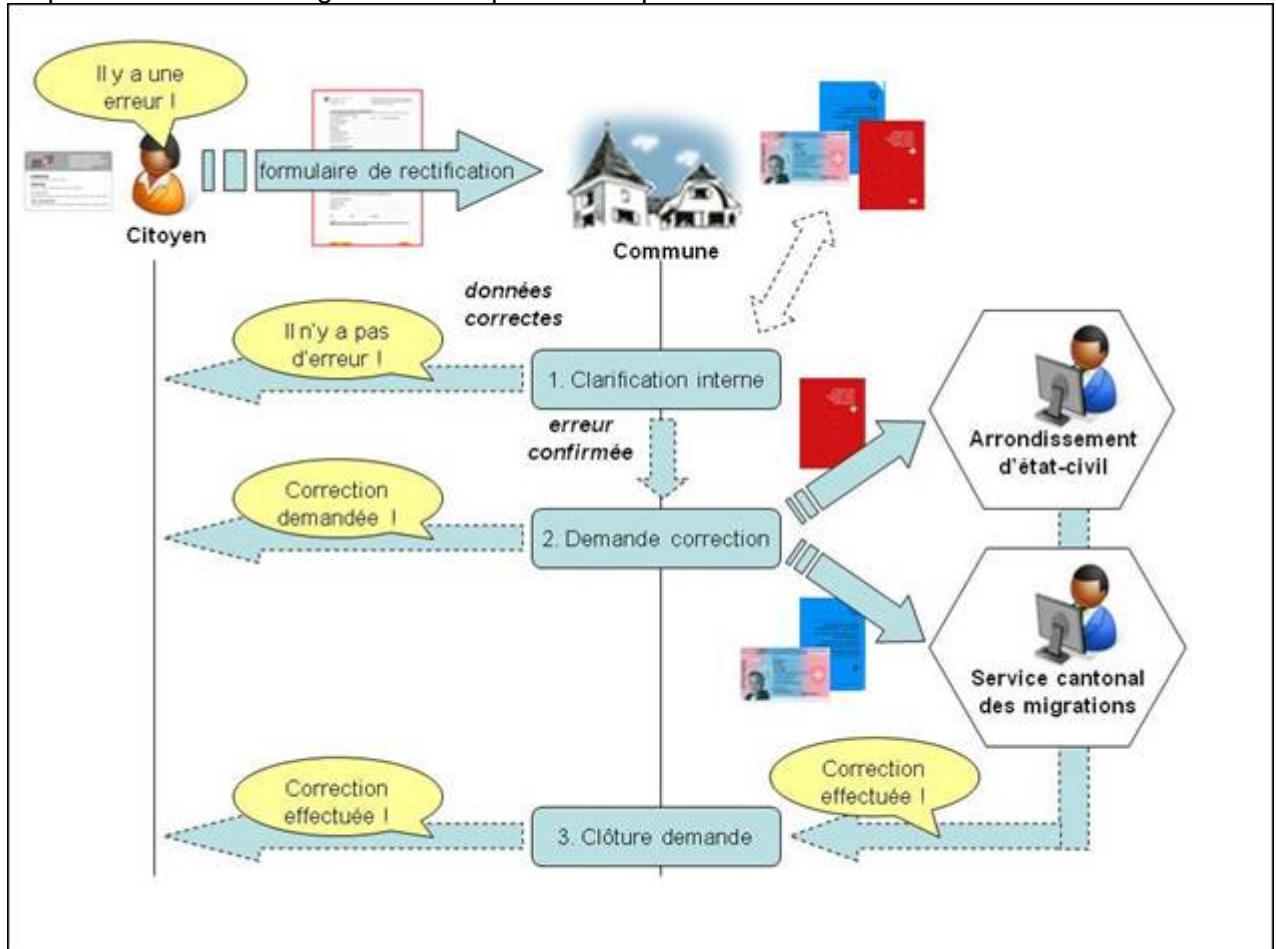
Si elle est fondée, le CdH transmet la demande :

- pour les personnes de nationalité suisse à l'arrondissement d'état civil concerné, ce dernier dépendant de la commune d'origine de la personne (<http://www.bj.admin.ch/etc/medialib/data/gesellschaft/eazw/support.Par.0081.File.tmp/zivilstandskreise.xls>) ;
- pour les étrangers au service de la population et des migrants (SPoMi).

Une fois que le CdH a reçu de la part des instances contactées la quittance que la demande de modification a été traitée, elle procède à une mise à jour des données officielles de la personne dans son registre des habitants

Si elle est infondée, le CdH en informe la personne concernée et clôt la demande

Le processus de clearing collaboratif peut être représenté sous la forme du schéma suivant :



Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Beat Binder
Direction de la sécurité et de la justice
Directeur de projet HarmPers
beat.binder@fr.ch
026 305 1528
079 413 4268